

TURQUIE

Le journaliste Ragıp Duran doit être libéré immédiatement

Index AI : EUR 44/30/98

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International a appelé les autorités turques à relâcher sans délai le journaliste Ragıp Duran, qui a été emprisonné le 16 juin uniquement parce qu'il avait écrit en 1994 un article consacré à un mouvement illégal.

Le 12 juin, l'organisation de défense des droits humains a adressé à M. Oltan Sungurlu, ministre ture de la Justice, un courrier dans lequel elle se disait préoccupée par l'incarcération imminente de cet homme. Le contenu de cette lettre a été rendu public lors d'une cérémonie d'adieu organisée pour Ragıp Duran devant le siège de l'Association des journalistes à Çagaloglu, avant qu'il ne se rende à la prison de Saray, non loin de Tzkirdag. En tenant compte de la remise de peine, Ragıp Duran devra passer sept mois et demi en détention.

Il avait été reconnu coupable le 19 décembre 1995 de « propagande en faveur d'une organisation terroriste » aux termes de la loi antiterroriste (loi 3713), pour avoir écrit un article intitulé « Apo 91 / Öcalan 94 » [en référence à Abdullah Öcalan, dit "Apo", le dirigeant du Partiya Karkerên Kurdistan (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan)]. Ce texte avait été publié dans le journal Özgür Gündem (Programme libre) le 12 avril 1994.

Cet article ne prônant en aucune manière le recours à la violence, Amnesty International considère Ragıp Duran comme un prisonnier d'opinion et demande instamment sa libération immédiate et inconditionnelle. Son emprisonnement constitue une violation de son droit à la liberté d'expression, tel qu'il est garanti par l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, à laquelle la Turquie est partie. Amnesty International constate avec regret que les autorités continuent d'arrêter et d'incarcérer des personnes qu'elle considère comme des prisonniers d'opinion, alors même que des membres du gouvernement ture évoquent publiquement le renforcement de la liberté d'expression.

Ainsi, selon des informations diffusées le 5 décembre 1997 par l'agence de presse turque UBT, un ministre a annoncé que la « liberté d'expression [serait] garantie » et qu'il était envisagé d'amender la loi antiterroriste (loi 3713), ainsi que les articles 159, 311 et 312 du Code pénal ture. Pourtant, l'écrivain et biologiste Edip Polat a été emprisonné le 5 avril en vertu de l'article 159 du Code pénal, l'avocat Esber Yagmurdereli a été incarcéré le 1^{er} juin aux termes de l'article 8 de la loi antiterroriste et l'écrivain Haluk Gerger a été emprisonné le 26 janvier en vertu de l'article 7 de cette même loi, tous en raison de leurs déclarations publiques ou de leurs écrits. Par ailleurs, de nombreux membres de la confrérie des Hizimendis sont également maintenus en détention, uniquement pour avoir paru en public vêtus de turbans et de robes.

Amnesty International a appelé les autorités à libérer sans condition l'ensemble de ces prisonniers d'opinion l